

Nom de la fiducie	Numéro de compte	Année d'imposition
	T - -	

PARTIE A : Calcul de l'impôt et du crédit d'impôt remboursable de la partie XII.2

- L'impôt de la partie XII.2 ne s'applique pas aux fiducies testamentaires, aux fiducies de fonds mutuels, ni à la plupart des fiducies exonérées d'impôt en vertu de la partie I.
- L'impôt de la partie XII.2 est calculé sur les sommes attribuées par les fiducies à des «**bénéficiaires désignés**», lorsque la fiducie a un «**revenu de distribution**». Les expressions «bénéficiaires désignés» et «revenu de distribution» sont expliquées à la rubrique «Impôt de la partie XII.2» du guide.
- Le fiduciaire doit payer l'impôt de la partie XII.2 dans les 90 jours suivant la fin de l'année d'imposition de la fiducie. Les fiduciaires sont personnellement tenus de verser tout impôt de la partie XII.2 qui n'a pas été versé à l'expiration de ce délai.
- Les bénéficiaires admissibles recevront un crédit d'impôt remboursable à l'égard de l'impôt de la partie XII.2 versé par la fiducie.

Revenu de distribution

Revenu (perte) net(te) attribuable à l'exploitation d'entreprises au Canada (des lignes 06 à 08, p. 2 de la décl. T3)	1001
Revenu (perte) net(te) attribuable aux biens immeubles (terrains et bâtiments) situés au Canada (de la ligne 09, p. 2 de la décl. T3)	1002
Revenu (perte) net(te) attribuable à des avoirs forestiers	1003
Revenu (perte) net(te) attribuable à des avoirs miniers canadiens acquis par la fiducie après 1971	1004
Gains en capital imposables et pertes en capital déductibles découlant de la disposition de biens canadiens imposables	1005
Total du revenu de distribution (total des lignes 1001 à 1005)	1006

Calcul de l'impôt de la partie XII.2

Revenus attribués ou désignés aux bénéficiaires, sauf les sommes visées par un choix d'un bénéficiaire privilégié

(Total des colonnes I et II **seulement** de la ligne 928, annexe 9, partie B)Moins: le montant du bénéfice imposable à la ligne 44, page 2 de la déclaration T3 1007Impôt de la partie XII.2 (le moindre des lignes 1006 et 1007 X 36 %) (Reporter à la ligne 83, pg. 4 de la décl. T3) 1008**Calcul des crédits d'impôt de la partie XII.2 remboursables aux bénéficiaires admissibles :**

Revenu attribué aux bénéficiaires désignés :

(Col. II, ligne 928, annexe 9, partie B) :

_____ \$ X Impôt de la partie XII.2 (ligne 1008) _____ = 1009

Montant de la ligne 1007 : _____ \$

Reporter le montant de la ligne 1009 à la ligne 1026 de la Partie B ci-dessous

Crédit d'impôt remboursable de la partie XII.2 pour les bénéficiaires admissibles (Ligne 1008 moins ligne 1009) 1010

Reporter la fraction appropriée du montant de la ligne 1010 à la case 38 du feuillet T3 Supplémentaire (Crédit d'impôt de la partie XII.2)

S'il y a plus d'un **bénéficiaire admissible**, le montant de la ligne 1010 doit être réparti conformément aux modalités de l'accord de fiducie. (Voir le guide, ligne 1010)**PARTIE B. Retenues d'impôt des non-résidents (partie XIII)**Numéro de compte de versements du payeur

Total des revenus payés ou à payer à des bénéficiaires non résidents (colonne II, ligne 928, annexe 9)	1020
Rajustement pour les éléments hors caisse inclus dans le total ci-dessus (faire la conciliation)	1021
Montants payés ou à payer, sauf les distributions de capital (total des lignes 1020 et 1021)	1022
Montants non assujettis à l'impôt de la partie XIII :	
Distributions de gains en capital d'une fiducie de fonds mutuels	1023
Distributions faites par certaines fiducies établies avant 1949	1024
Autres (préciser)	1025
Montant de l'impôt de la partie XII.2 (de la ligne 1009 ci-dessus)	1026
Somme partielle (total des lignes 1023 à 1026)	1027
Montant assujetti à l'impôt des non-résidents (ligne 1022 moins ligne 1027)	1028

Impôt des non-résidents à payer (montant de la ligne 1028 multiplié par le taux d'impôt approprié; le résultat doit concorder avec le montant indiqué dans la formule NR4B Sommaire et les feuillets NR4B Supplémentaire connexes)

Moins : Montants déjà versés selon la formule PD7AR-NR 1029Moins : Montants déjà versés selon la formule PD7AR-NR 1030**Solde dû de l'impôt de la partie XIII** (ligne 1029 moins ligne 1030) 1031

(Le versement se fait au moyen de la formule PD7AR-NR, accompagné de la NR4B Sommaire et des NR4B Supplémentaire)